

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-28

ACHAT D'UN CAMION AMPLIROLL EN URGENCE SUITE AU VOL DE CELUI DE LA COMMUNE – 57 287,76 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R2122-1 ;

Considérant que l'article R2122-1 du Code de la Commande publique dispose que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées* » ;

Considérant que les services techniques ont un besoin relevant de l'urgence impérieuse de disposer d'un camion ampliroll ;

Considérant que ce type de camion permet notamment de :

- Transporter une tondeuse autoportée pour tondre les grandes surfaces ;
- Transporter les déchets verts, les déchets de tontes versés via le bac de la tondeuse dans la benne posée au sol ;
- L'utiliser aussi pour les manifestations (pour le chargement des mobiliers, scènes, barnums, barrières...), la benne posée au sol facilitant la manutention des équipements, évitant de les lever à la main.

Considérant que l'urgence à disposer de ce camion est d'autant plus impérieuse au regard de la période qui s'ouvre (à compter de mai), les agents ayant pour travaux ceux listés ci-dessus (la saison de la tonte à débiter et de nombreuses manifestations sont attendues en juin-juillet) ;

Considérant que les circonstances extérieures sont ici caractérisées par le fait que le camion que possédait la Ville a été volé dans la nuit du 1^{er} au 2 mars 2022 ;

Considérant qu'a fortiori il n'était pas possible de prévoir une telle situation ;

Considérant qu'il n'est pas pertinent en l'occurrence de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées pour les raisons qui suivent :

- Les délais d'un appel d'offre (environ 3-4 mois) sont ici inadaptés au regard de la réalité et du besoin crucial des services à disposer rapidement de ce matériel ;
- Compte tenu de la demande sur ces camions, il est fortement possible qu'un appel d'offres serait infructueux ;
- Il a été vérifié sur l'UGAP la possibilité de procéder à un achat par le biais de leur plateforme mais les délais de livraison sont trop longs (7 mois) ;
- Il a été envisagé pour cette année la possibilité de louer un camion mais sans succès ;

Considérant qu'il a été demandé par ailleurs des devis à trois entreprises ;

Considérant que l'entreprise Chanas-Auto dispose du seul camion du type ampliroll immédiatement disponible (dans une distance raisonnable) ;

Considérant que cette circonstance participe à la légitimité de cet achat direct auprès de l'entreprise Chanas-Auto ;

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

ID : 069-216900647-20220513-D2022_28-AU

Considérant enfin que ces montants d'achat sont détaillés comme suit :

- Camion et « carte grise » : 31 119,43 € HT soit 37 247,76 € TTC ;
- Réhausses latérales, système hydraulique avec benne et caméra : 16 700,00 € HT soit 20 040,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acheter un camion de type « ampliroll » et ses accessoires auprès de la Société Chanas-Auto ;

Condrieu, le 13 mai 2022

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.

